

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté municipal n° 2026-126

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête communale de Magalas

Le Maire de la commune de Magalas,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du jeudi 30 avril 2026 au samedi 02 mai 2026, de permettre l'installation de la fête foraine et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1- A compter du lundi 27 avril 2026- 8 heures et jusqu'au mercredi 6 mai 2026, le stationnement est interdit :

- sur le parvis de la mairie
- sur le parking bas des Halles
- rue de la Promenade.
- sur la Promenade
- rue du collège
- parking du collège

Ces emplacements étant réservés aux manèges et attractions.

Article 2 – A compter du lundi 27 avril 2026 - 8 heures et jusqu'au mercredi 6 mai 2026 - 18 heures, la circulation est interdite rue de la Promenade.

Article 3 - A compter du lundi 27 avril 2026 - 8 heures et jusqu'au mercredi 6 mai 2026 – 18 heures, le sens de la circulation de la rue de l'ancienne distillerie est inversé. La rue est mise en sens unique dans le sens de la Place Neuve vers l'avenue Sainte Croix.

Article 4 – Pour le bon déroulement de la fête locale, la rue du Collège, dans sa partie allant de l'avenue du Capitaine Bonnet à son intersection avec la rue des Ecoles Neuves est interdite à la circulation et au stationnement du lundi 27 avril 2026 – 8 heures au mercredi 6 mai 2026– 18 heures. La circulation est déviée par les avenues de la Gare et du Capitaine Bonnet. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de voirie, secours, police, gendarmerie.

Article 5 – le marché hebdomadaire sera maintenu sur le parking haut des halles.

Article 6-- Afin de permettre une mise en sécurité des abords immédiats de la zone festive, une obligation de rouler à 20 km/ heures maximum sera imposée à tous véhicules.

Dans le cadre du plan Vigipirate, un dispositif antibélier sera mis en place par les agents municipaux.

L'arrêt des bus se fera avenue du Capitaine Bonnet du lundi 04/05/2026 au mercredi 06/05/2026.

Article 7- Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière Verlaguet, 33 cause de Lautrec, route de saint Pons à 34600 Bédarieux

Article 8 – Monsieur le Secrétaire de Mairie, la Police Pluri communale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Magalas, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr » dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le 14/04/2026

Magalas, le 14 avril 2026

Le Maire,
Philippe LAPANOUSE

